



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-GENEST  
DU 28 JANVIER 2016**

L'an deux mil seize et le vingt huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 11**

Mme FARSAT Marie-Thérèse, Mme RACOT Mireille, M. ARNAUD Jean-Marc, M. BERNARD Jean-Pierre, M. CHICOIS Didier, M. JAILLET Pierre, M. LEROY Christian, M. MAIRE Patrick, M. PRIGENT Didier, M. RAYMOND Guillaume, M. VERNADAT Serge.

**Secrétaire de séance** : Mme FARSAT Marie-Thérèse

**Date de la convocation** : 19 janvier 2016

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2015 à l'unanimité.

**Objet** :

**CCAB :**  
**Choix du groupement de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du projet d'Aménagement du Bourg la Commune a lancé un appel d'offres pour le choix du groupement de maîtrise d'œuvre sur le site des marchés publics de l'ATDA qui a pris fin le lundi 21 décembre à 16 heures.

L'ATDA associée à ce projet a procédé au classement des offres reçues en fonction des critères préalablement définis.

Après examen des réponses, il s'avère que l'étude menée par le groupement SERRE HUBERT TRUTTANN et Madame Nathalie LESPIAUCQ répond à toutes les exigences et a été classée 1<sup>ère</sup> par la commission d'appel d'offres à partir de l'analyse de l'ATDA.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix du groupement de maîtrise d'œuvre pour un coût total de **21 950 €** € H.T. soit 26 340 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VOTE**

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 11**

- **VALIDE** la maîtrise d'œuvre du groupement SERRE HUBERT TRUTTANN et Madame Nathalie LESPIAUCQ pour un montant de 21 950 € H.T.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.



**demande de subvention  
au titre des amendes de  
police**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- réalisation de signalisation : panneaux, signalisation horizontale, dalles podotactiles, marquage en résine afin d'améliorer nettement la sécurité dans le cadre de la première tranche du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg pour un montant de 13 500 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** - **DECIDE** de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 13 500 € H.T. ;

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 11** - **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Allier au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**Objet :**

**demande de subvention  
au titre de réserve  
parlementaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la 1<sup>ère</sup> tranche du Contrat Communal d' Aménagement de Bourg pour lequel les travaux sont estimés à 260 702 € H.T. et dont les prévisions de financement se trouvent en annexe.

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire propose de solliciter Monsieur Gérard DERIOT, Sénateur de l'Allier afin d'obtenir cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** - **ACCEPTE** de solliciter la subvention de la réserve parlementaire pour les travaux concernant le Contrat Communal d' Aménagement de Bourg auprès de Monsieur Gérard DERIOT, Sénateur de l'Allier ;

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 11** **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

**Objet :****Règlement des factures d'investissement avant le vote du budget 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des factures d'investissement sont à régler avant le vote du budget.

Il est autorisé d'effectuer des paiements de factures d'investissement dans la limite de 25% du budget 2015 soit 44 894 €.

**VOTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 11**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le règlement des factures d'investissement dans la limite légale.

**Objet :****Convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne**

Monsieur le Maire rappelle la plantation de fruitiers dans le cadre d'un verger communal en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne qui a pour objectifs la préservation et la gestion des espaces naturels remarquables en Auvergne.

Afin d'assurer un suivi technique et pour la répartition des engagements de chacune des parties quant à la gestion du verger, il convient de signer une convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE**

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 11**

- **ACCEPTE** les termes de la convention du Conservatoire d'espaces naturels Auvergne
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération (ainsi que le plan cadastral des parcelles où se situent les plantations).

**Objet :****Avenant financier à la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne**

Monsieur le Maire rappelle la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne concernant le verger de la commune.

Afin d'assurer le suivi technique, l'entretien et le remplacement d'un arbre, il convient de signer un avenant financier d'un montant de 367,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE**

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 11**

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant financier à la convention du Conservatoire d'espaces naturels Auvergne
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant financier à la convention du Conservatoire d'espaces naturels Auvergne annexé à la présente délibération.

2016  
polyvalente

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition.

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont les suivants :

	1 <sup>ère</sup> journée	2 <sup>ème</sup> journée et autres	Vin d'honneur
Personnes de la commune	120€+ EDF	45€ + EDF	30€ + EDF
Personnes hors commune	210€+ EDF	90€ + EDF	60€ + EDF
Associations de la commune	Gratuit 2 fois / an hors EDF	Gratuit 2 fois/an hors EDF	Gratuit hors EDF

VOTE

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 11

Rappel : les Associations de la commune peuvent utiliser la salle gratuitement (hors EDF) en semaine (hors samedi et dimanche) sur réservation.

Le Conseil Municipal doit décider de conserver les dispositions et les tarifs des concessions du cimetière et du dépositaire.

2016  
concessions du  
cimetière et du  
dépositaire

Les concessions du cimetière sont cinquantenaires (délibération du 12/10/2001).

Tarifs des concessions : 79.50 € le m<sup>2</sup>

Tarifs du dépositaire :

VOTE

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 11

- 1<sup>er</sup> mois : **gratuit**
- du 2<sup>ème</sup> mois au 5<sup>ème</sup> mois : **11 € / mois**
- à compter du 6<sup>ème</sup> mois : **27 € / mois**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de conserver les dispositions et les tarifs existants.

l:  
tion du montant de la  
d'assainissement

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à revoir le montant de la taxe d'assainissement calculée de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- une partie fixe pour charges administratives de **40 €** par foyer du bourg de St Genest, raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement ;
- une partie variable, soit **0.85 € H.T. le M<sup>3</sup>**, calculée en fonction du nombre de mètres cubes d'eau réellement prélevés.

Le Conseil Municipal confirme la délibération du 25 mars 2005



indiquant que la facturation sera faite par le SIVOM de Doyet

- en février 2016 pour la partie fixe semestrielle + partie variable calculée sur la consommation d'eau enregistrée du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 novembre 2015;
- en août 2016 pour la partie fixe semestrielle + variable sur la consommation du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 31 mai 2016

**VOTE**

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 11**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir les tarifs indiqués.

**Objet :**

**Fixation du montant du raccordement au réseau d'assainissement 2016**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à revoir le montant du raccordement au réseau d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, de ne pas augmenter le montant de la participation forfaitaire des usagers au raccordement d'assainissement qui est de 1 500 €.

**VOTE**

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 11**

**Objet :**

**Motion de soutien à l'AMF contre la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris

pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Genest rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Genest estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Genest soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**VOTE**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 11**

**Objet :**

**Motion de soutien  
contre les projets de  
retour de l'exploitation  
minière  
dans la Creuse**

Considérant que le permis exclusif de recherche de mines d'or, de cuivre, argent, zinc, antimoine, étain, et substances connexes dit « PERMIS DE VILLERANGES » délivré à la société COMINOR par arrêté ministériel du 18 novembre 2013 par Monsieur le Ministre du Redressement Productif, modifié le 20 mars 2014, pourrait avoir des conséquences dommageables sur la nappe phréatique

Considérant le coût environnemental et économique de l'exploitation des mines d'or du Châtelet un passé récent,

Considérant la proximité de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes située à LUSSAT (23), la richesse de sa flore et de sa faune,

Considérant que, quelles que soient les techniques d'extractions utilisées (à ciel ouvert ou par galeries), elles libèrent l'arsenic du sol dans l'air et dans l'eau, que l'étape de séparation des métaux de la roche nécessite de lourds traitements chimiques et dans le cas de l'or, une consommation et une pollution de plusieurs centaines de litres d'eau à la seconde, les procédés d'extraction à base de cyanure restent polluant, qu'ils impliquent l'utilisation de grandes quantités d'eau et de grands volumes de produits toxiques induisant ainsi une production massive de déchets et considérant leur incidence sur la circulation des eaux souterraines et sur les périmètres de protection d'eau potable alimentant une partie de l'Allier,

Considérant les inquiétudes grandissantes exprimées par les populations concernées,

Considérant les délibérations ou motions des Conseils Municipaux des communes de Chambon-sur-Voueize, Sannat, Lépaud, Lussat, Bord-Saint-Georges, Nouhant, Auge, Saint-Loup et Saint-Christophe, adoptés à l'unanimité,

Considérant le vœu du Conseil Général de la Creuse, adopté à l'unanimité le 19 mai 2014,

Considérant la motion du Conseil Départemental de la Creuse relative aux projets miniers dans la Creuse, adoptée à l'unanimité, le 2 juillet 2015,

Considérant la motion relative au projet de mine d'or en Creuse, adoptée à l'unanimité par l'Association des Maires et Adjointes et Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Creuse, réunie en assemblée générale le 17 octobre 2015,

**VOTE** Par ces motifs, les élus du Conseil Municipal de Saint-Genest, après en avoir délibéré en séance du Conseil municipal en date du 28/01/2016

**CONTRE : 11**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 0**

demandent à Monsieur le ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, le retrait du permis exclusif de recherche de mines d'or dit « PER de Villeranges » délivré à la société COMINOR.



**Signatures :**

M. ARNAUD Jean-Marc :

M. BERNARD Jean-Pierre :

M. CHICOIS Didier :

Mme FARSAT Marie-Thérèse :

M. MAIRE Patrick :

M. PRIGENT Didier :

Mme RACOT Mireille :

M. VERNADAT Serge :